



**RÉGION WALLONNE**

**ARRETE MINISTERIEL DU 08 DEC. 2003 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA  
RENOVATION DU SITE SAE/MB237 DIT « BRASSERIE PLUMAT » A QUAREGNON .**

**Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;**

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002 et le 26 août 2003;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2003 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2003 constatant la désaffectation du site SAE/MB237 dit « Brasserie Plummat » à QUAREGNON ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires suite au transmis de l'arrêté du 9 juillet 2003 précité:

Vu que Madame HARVENG Marie n'a pas répondu;

Vu que Monsieur RANDOUR Paulin n'a pas répondu;

Vu l'avis motivé émis le 7 octobre 2003 par le Collège échevinal de QUAREGNON marquant son accord sur le périmètre du site et proposant pour le site la destination de zone d'habitat conformément au plan de secteur;

Vu l'avis émis le 4 septembre 2003 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler concernant la désaffectation du site;

Vu l'avis émis le 31 octobre 2003 par la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif prenant acte de l'arrêté de désaffectation et rendant un avis favorable à l'assainissement du site;

**A R R E T E :**

**Article 1.er**

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/MB237 dit « Brasserie Plummat » à QUAREGNON comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à QUAREGNON, 1ère division, section B n° 830m, 836e, 839d, 841k, 841m, 841n, 841/02a, 841/02a et repris au plan n° SAE/MB237 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

**Article 2.**

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- aux propriétaires du site ;

Commune de Quaregnon, Grand Place 1 à 7390 Quaregnon

HARVENG Marie, née le 19 novembre 1927 à Quaregnon, domiciliée rue de Montignies  
26 à 7390 Quaregnon

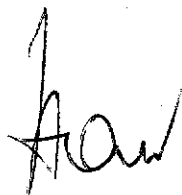
RANDOUR Paulin, Pierre, né le 21 avril 1949 à Quaregnon, domicilié rue de Montignies  
26 à 7390 Quaregnon

Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

**Article 3.**

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le **08 DEC. 2003**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Foret', written in a cursive style.

**Michel FORET.**